

Cour d'Appel de Versailles
Tribunal judiciaire de Versailles

Jugement prononcé le : 19/07/2023
8ème chambre correctionnelle section 1
N° minute : 858/23
N° parquet : 22364000170

Extrait des minutes du Greffe
du Tribunal Judiciaire de Versailles

Plaidé le 19/06/2023
Délibéré le 19/07/2023

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Versailles le DIX-NEUF JUIN
DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Composé de :

Président : Monsieur JOLY Eric, 1er vice président adjoint,

Assesseurs : Madame RICHARD Thérèse, vice-président,
Madame REROLLE Sophie, vice-président,

Assistés de Madame MOUSSION Maëlys, greffière,

en présence de Monsieur TOCCANIER Philippe, procureur de la République adjoint,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

PARTIES CIVILES :

Monsieur **FONTAINE Franck**,
demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,
comparant assisté de Maître GERBER François avocat au barreau de PARIS,

Monsieur **PASDELOUP Arnaud**,
demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,
non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

Madame **DROUET Jessica**,
demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,
non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de

le 12.09.23

2cc Mr SCOTTI

2cc Mr GERBER

1cc dossier

EP: 1cc relaxe

PARIS,

Monsieur **MARCQ Jocelyn**,

demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,

non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

Madame **EL HOUARI Fatima**,

demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,

non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

Monsieur **MARTIN Sébastien**,

demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,

comparant assisté de Maître GERBER François avocat au barreau de PARIS,

Madame **ARCHAMBAULT Marie-Noëlle**,

demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,

non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

Madame **GALLE Blanche**,

demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,

comparant assisté de Maître GERBER François avocat au barreau de PARIS,

Monsieur **VARLET Jacques**,

demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,

non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

Madame **ANQUETIN Isabelle**,

demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,

non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

Madame **BENTO Isabel**,

demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,

non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

Monsieur **PLANCHE Vincent**,

demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,

non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

Monsieur **BAKRACLIC Adam**,
demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,
non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

Monsieur **BRECQUEVILLE Frédéric**,
demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,
non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

Monsieur **CHABRIER Guillaume**,
demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,
non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

Madame **AVRIL Emmanuelle**,
demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,
non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

Madame **IHMAD Zohra**,
demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,
comparant assisté de Maître GERBER François avocat au barreau de PARIS,

Monsieur **DAAH Joseph**,
demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,
non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

Madame **GOMES Dina**,
demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,
non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

Madame **MOUTON-GODDET Jade**,
demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,
non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

Monsieur **HALBERSTADT Thomas**,
demeurant : Hôtel de Ville de Mézières sur Seine Place du Commandant Grimblot
Rue Maurice Fricotte 78970 MEZIERES SUR SEINE, partie civile,
non comparant représenté par Maître GERBER François avocat au barreau de
PARIS,

ET

PRÉVENU

Nom : **LECRIVAIN Guillaume, Philippe, Matthieu**

né le 22 décembre 1997 à CRETEIL (Val-De-Marne)

Nationalité : française

Situation familiale : inconnue

Situation professionnelle : inconnue

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Demeurant : 102 rue Nationale 78970 MEZIERES SUR SEINE

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître SCOTTI Christophe avocat au barreau de VERSAILLES,

Prévenu du chef de :

DIFFAMATION ENVERS UN FONCTIONNAIRE, UN DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE OU UN CITOYEN CHARGE D'UN SERVICE PUBLIC PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE faits commis les 6 octobre 2022 et 7 octobre 2022 à MEZIERES SUR SEINE et dans le département des Yvelines

PRÉVENU

L'ASSOCIATION UN NOUVEL ELAN POUR MEZIERES

N° SIREN/SIRET : W78100920

Adresse : 9 rue des Ligneux 78970 MEZIERES SUR SEINE

non comparant représenté par Maître SCOTTI Christophe avocat au barreau de VERSAILLES,

Prévenue du chef de :

DIFFAMATION ENVERS UN FONCTIONNAIRE, UN DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE OU UN CITOYEN CHARGE D'UN SERVICE PUBLIC PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE faits commis les 6 octobre 2022 et 7 octobre 2022 à MEZIERES SUR SEINE et dans le département des Yvelines

DEBATS

A l'appel de la cause, le président, a constaté l'absence de L'ASSOCIATION UN NOUVEL ELAN POUR MEZIERES, la présence et l'identité de LECRIVAIN Guillaume et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Le président informe le prévenu de son droit, au cours des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

Le président a instruit l'affaire, interrogé le prévenu présent sur les faits et reçu ses déclarations.

FONTAINE Franck a été entendu en ses demandes, son avocat ayant plaidé.

MARTIN Sébastien a été entendu en ses demandes, son avocat ayant plaidé.

GALLE Blanche a été entendue en ses demandes, son avocat ayant plaidé.

IHMAD Zohra a été entendue en ses demandes, son avocat ayant plaidé.

L'avocat de PASDELOUP Arnaud a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de DROUET Jessica a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de MARCQ Jocelyn a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de EL HOUARI Fatima a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de ARCHAMBAULT Marie-Noëlle a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de VARLET Jacques a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de ANQUETIN Isabelle a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de BENTO Isabel a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de PLANCHE Vincent a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de BAKRACLIC Adam a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de BRECQUEVILLE Frédéric a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de CHABRIER Guillaume a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de AVRIL Emmanuelle a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de DAAH Joseph a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de GOMES Dina a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de MOUTON-GODDET Jade a été entendu en sa plaidoirie.

L'avocat de HALBERSTADT Thomas a été entendu en sa plaidoirie.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître SCOTTI Christophe, conseil de LECRIVAIN Guillaume a été entendu en sa plaidoirie.

Maître SCOTTI Christophe, conseil de l'ASSOCIATION UN NOUVEL ELAN POUR MEZIERES pris en la personne de son représentant légal a été entendu en sa plaidoirie.

Le prévenu a eu la parole en dernier.

La greffière a tenu note du déroulement des débats.

Puis à l'issue des débats tenus à l'audience du DIX-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le tribunal a informé les parties présentes ou régulièrement représentées que le jugement serait prononcé le 19 juillet 2023 à 14:00.

A cette date, vidant son délibéré conformément à la loi, le Président a donné lecture de la décision, en vertu de l'article 485 du code de procédure pénale,

Le tribunal composé de : Monsieur JOLY Eric, 1er vice président adjoint, Assisté de Madame MOUSSION Maëlys, greffière, et en présence du ministère public.

a délibéré et statué conformément à la loi en ces termes :

Les prévenus ont été cités par les parties civiles à l'audience du 20 mars 2023.

L'affaire a été appelée à l'audience du 20/03/2023 et renvoyée pour consignation de la partie civile au 19 juin 2023.

LECRIVAIN Guillaume a comparu à l'audience assisté de son conseil ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Il est prévenu d'avoir à MEZIERES SUR SEINE et dans le département des Yvelines, les 6 octobre 2022 et 7 octobre 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, allégué ou imputé un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de Monsieur FONTAINE Franck, Monsieur PASDELOUP Arnaud, Madame DROUET Jessica, Monsieur MARCQ Jocelyn, Madame EL HOUARI Fatima, Monsieur MARTIN Sébastien, Madame ARCHAMBAULT Marie-Noëlle, Madame GALLE Blanche, Monsieur VARLET Jacques, Madame ANQUETIN Isabelle, Madame BENTO Isabel, Monsieur PLANCHE Vincent, Monsieur BAKRACLIC Adam, Monsieur BRECQUEVILLE Frédéric, Monsieur CHABRIER Guillaume, Madame AVRIL Emmanuelle, Madame IHMAD Zohra, Monsieur DAAH Joseph, Madame GOMES Dina, Madame MOUTON-GODDET Jade, Monsieur HALBERSTADT Thomas, en leur qualité de maire et élus de la commune de Mézières, par parole, écrit, image, moyen de communication au public par voie électronique, en l'espèce pour avoir diffusé les propos suivants sur un tract distribué en boîte aux lettres et les réseaux sociaux Facebook et Instagram :

- " Pour un soi-disant séminaire des élus de la majorité avec votre argent " ;
- " le préfet, la Chambre régionale des comptes ont été informés par courrier recommandé pour une suspicion de détournement de fonds publics "
- " Monsieur le Maire s'est également octroyé par un vote en Conseil municipal une augmentation de ses frais de représentation de 0 à 5 000 EUR par an ;
- " la ville de Mézières court-elle à la faillite ? "
- " l'augmentation des frais de représentation servent-elles l'intérêt collectif ", faits prévus par ART.31 AL.1, ART.23 AL.1, ART.29 AL.1, ART.42 LOI DU 29/07/1881. ART.93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982. et réprimés par ART.31 AL.1, ART.30 LOI DU 29/07/1881.

L'ASSOCIATION UN NOUVEL ELAN POUR MEZIERES pris en la personne de son représentant légal n'a pas comparu mais est régulièrement représentée par son conseil muni d'un mandat ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Elle est prévenue d'avoir à MEZIERES SUR SEINE et dans le département des Yvelines, les 6 octobre 2022 et 7 octobre 2022, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, allégué ou imputé un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de Monsieur FONTAINE Franck, Monsieur PASDELOUP Arnaud, Madame DROUET Jessica, Monsieur MARCQ Jocelyn, Madame EL HOUARI Fatima, Monsieur MARTIN Sébastien, Madame ARCHAMBAULT Marie-Noëlle, Madame GALLE Blanche, Monsieur VARLET Jacques, Madame ANQUETIN Isabelle, Madame BENTO Isabel, Monsieur

PLANCHE Vincent, Monsieur BAKRACLIC Adam, Monsieur BRECQUEVILLE Frédéric, Monsieur CHABRIER Guillaume, Madame AVRIL Emmanuelle, Madame IHMAD Zohra, Monsieur DAAH Joseph, Madame GOMES Dina, Madame MOUTON-GODDET Jade, Monsieur HALBERSTADT Thomas, en leur qualité de maire et élus de la commune de Mézières, par parole, écrit, image, moyen de communication au public par voie électronique, en l'espèce pour avoir diffusé les propos suivants sur un tract distribué en boîte aux lettres et les réseaux sociaux Facebook et Instagram :

- " Pour un soi-disant séminaire des élus de la majorité avec votre argent " ;
- " le préfet, la Chambre régionale des comptes ont été informés par courrier recommandé pour une suspicion de détournement de fonds publics "
- " Monsieur le Maire s'est également octroyé par un vote en Conseil municipal une augmentation de ses frais de représentation de 0 à 5 000 EUR par an ;
- " la ville de Mézières court-elle à la faillite ? "
- " l'augmentation des frais de représentation servent-elles l'intérêt collectif ", faits prévus par ART.31 AL.1, ART.23 AL.1, ART.29 AL.1, ART.42 LOI DU 29/07/1881. ART.93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982. et réprimés par ART.31 AL.1, ART.30 LOI DU 29/07/1881.

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite LECRIVAIN Guillaume ;

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite L'ASSOCIATION UN NOUVEL ELAN POUR MEZIERES ;

SUR L'ACTION CIVILE,

Par jugement en date du 20 mars 2023 et conformément aux dispositions de l'article 392-1 du code de procédure pénale, le tribunal avait ordonné que les parties civiles poursuivantes, consigneraient, entre les mains du régisseur de cette juridiction, la somme de cent euros (100 euros), pour garantir l'amende civile susceptible d'être prononcée, et renvoyé l'affaire à l'audience de ce jour ;

Le Régisseur certifie avoir reçu le 21 avril 2023 la somme de 100 € de la part des parties civiles.

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de ANQUETIN Isabelle ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de ARCHAMBAULT Marie-Noëlle ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de AVRIL Emmanuelle ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de BAKRACLIC Adam ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de BENTO Isabel ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile

de BRECQUEVILLE Frédéric ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de CHABRIER Guillaume ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de DAAH Joseph ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de DROUET Jessica ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de EL HOUARI Fatima ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de FONTAINE Franck ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de GALLE Blanche ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de GOMES Dina ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de HALBERSTADT Thomas ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de IHMAD Zohra ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de MARCQ Jocelyn ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de MARTIN Sébastien ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de MOUTON-GODDET Jade ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de PASDELOUP Arnaud ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de PLANCHE Vincent ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de VARLET Jacques ;

Attendu qu'il y a lieu de débouter les parties civiles de leurs demandes au vu de la relaxe.

Attendu qu'il y a lieu de rejeter les autres demandes.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de LECRIVAIN Guillaume, l'ASSOCIATION UN NOUVEL ELAN POUR MEZIERES , FONTAINE Franck, PASDELOUP Arnaud, DROUET Jessica, MARCQ Jocelyn, EL HOUARI Fatima, MARTIN Sébastien, ARCHAMBAULT Marie-Noëlle, GALLE Blanche, VARLET Jacques, ANQUETIN Isabelle, BENTO Isabel, PLANCHE Vincent, BAKRACLIC Adam, BRECQUEVILLE Frédéric, CHABRIER Guillaume, AVRIL Emmanuelle, IHMAD Zohra, DAAH Joseph, GOMES Dina, MOUTON-GODDET Jade et HALBERSTADT Thomas,

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

RELAXE LECRIVAIN Guillaume, Philippe, Matthieu des fins de la poursuite ;

RELAXE l'ASSOCIATION UN NOUVEL ELAN POUR MEZIERES des fins de la poursuite ;

SUR L'ACTION CIVILE,

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de ANQUETIN Isabelle ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de ARCHAMBAULT Marie-Noëlle ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de AVRIL Emmanuelle ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de BAKRACLIC Adam ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de BENTO Isabel ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de BRECQUEVILLE Frédéric ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de CHABRIER Guillaume ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de DAAH Joseph ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de DROUET Jessica ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de EL HOUARI Fatima ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de FONTAINE Franck ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de GALLE
Blanche ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de GOMES Dina ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de
HALBERSTADT Thomas ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de IHMAD Zohra ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de MARCO
Jocelyn ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de MARTIN
Sébastien ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de MOUTON-
GODDET Jade ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de PASDELOUP
Arnaud ;

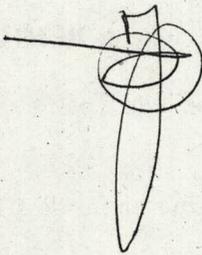
DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de PLANCHE
Vincent ;

DÉCLARE recevable en la forme la constitution de partie civile de VARLET
Jacques ;

DÉBOUTE les parties civiles de leurs demandes.

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Greffier

LE PRESIDENT

